



Appel de candidatures 2023 - *Les chefs!* Règlement officiel

1. L'ÉMISSION

Dans le contexte de la production de la série d'émissions intitulée *Les chefs!* 2023 (ci-après l'« Émission »), produite par Attraction Images ou l'une ou l'autre de ses filiales (ci-après le « Producteur »), et diffusée en langue française à la télévision de la Société Radio-Canada, le Producteur lance un appel de candidatures afin de recruter des candidats qui se livreront à une compétition pour faire une entrée remarquée au sein de l'élite de la relève culinaire du pays. Les personnes intéressées doivent s'inscrire conformément aux modalités prévues ci-dessous (ci-après « vous » ou le ou les « Candidats »), et le Producteur convoquera, à son entière discrétion, certains Candidats aux auditions en vue de participer éventuellement à l'Émission, le tout tel que plus amplement décrit dans le présent règlement.

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

2.1 Inscription : Pour vous inscrire au recrutement visant à participer aux auditions qui permettront de sélectionner les participants à l'Émission, vous devez faire parvenir au Producteur le formulaire d'inscription que vous trouverez sur le site web de Radio-Canada au ici.radio-canada.ca/tele/les-chefs/site/inscription, dûment rempli en fournissant toutes les informations demandées (ci-après le « Formulaire d'inscription »), accompagné d'une photographie récente en gros plan de votre visage ainsi que certaines photos de vos créations culinaires (ci-après les « Photos »); le Formulaire d'inscription et les Photos

doivent être envoyés au plus tard le lundi 7 novembre 2022 à 17 h selon les directives indiquées sur le site web de Radio-Canada au ici.radio-canada.ca/tele/les-chefs/site/inscription. Un Candidat ne peut soumettre qu'une seule fois sa candidature pour toute la durée du processus d'appel de candidatures 2023. Les documents d'inscription ne seront pas retournés au Candidat et demeurent la propriété exclusive du Producteur.

2.2 Conditions d'admissibilité Pour être admissible au présent recrutement, aux Auditions (telles que définies au paragraphe 4.1) et à la participation à l'Émission, le Candidat doit :

- a. Être résident permanent ou citoyen canadien ou avoir enclenché un processus de demande de résidence permanente ou de citoyenneté au courant de la dernière année;
- b. Avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence à la date de signature du Formulaire d'inscription;
- c. Posséder un passeport valide et avoir le droit de voyager à l'extérieur du Canada;
- d. S'exprimer couramment en français;
- e. Avoir terminé ou commencé une formation scolaire dans le domaine de la restauration ou avoir une expérience équivalente en cuisine;
- f. Se conformer aux normes sanitaires et politiques en vigueur au moment du tournage, notamment fournir une preuve de vaccination adéquate à la demande du Producteur et/ou du diffuseur, le cas échéant;
- g. N'être membre d'aucune association professionnelle artistique (telle que l'UDA, l'ACTRA, la Guilde des musiciens, etc.) ou avoir obtenu, préalablement à sa sélection, une libération complète de la part de son syndicat afin de pouvoir devenir un Candidat sélectionné et un Participant à l'Émission.

Les personnes suivantes ne sont pas admissibles au présent recrutement : les administrateurs, dirigeants, employés, agents ou représentants du Producteur, de tout fournisseur de prix, de biens ou de services dans le

contexte de l'Émission, ou des sociétés affiliées à ceux-ci, et de tout autre intervenant ayant participé au développement, à la création, à la production, à la distribution ou à toute autre forme d'exploitation de l'Émission (incluant les pigistes dont le Producteur a retenu les services dans les deux (2) dernières années), ainsi que, respectivement, toute personne avec lesquelles tel administrateur, dirigeant, employé, agent ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Aux fins du présent règlement, « famille immédiate » s'étend au père, à la mère, aux frères, aux sœurs, aux enfants, au mari et à la femme ou au conjoint de fait d'un tel administrateur, dirigeant, employé, agent ou représentant.

3. MODE DE SÉLECTION DES PARTICIPANTS AUX AUDITIONS

Parmi toutes les candidatures reçues par le Producteur au plus tard le lundi 7 novembre 2022 à 17 h, le Producteur sélectionnera, à son entière discrétion, un certain nombre de Candidats afin de les convoquer en audition dans l'une des grandes villes de la province de Québec qui seront déterminées ultérieurement par le Producteur, à la date et à l'heure qui leur seront communiquées à ce moment (les « Candidats sélectionnés »). Seuls les Candidats sélectionnés pour les auditions seront contactés, par téléphone ou par courriel. Si le Producteur n'arrive pas à communiquer avec un Candidat sélectionné pour quelque raison que ce soit, incluant une erreur sur le Formulaire d'inscription, la candidature de celui-ci pourra être éliminée sans autre formalité. Les Candidats sélectionnés qui recevront un courriel ou un message téléphonique du Producteur à ce sujet devront communiquer avec le Producteur conformément à ce qui aura été indiqué dans le courriel ou le message en question. Si le Producteur n'arrive pas à joindre le Candidat dans les délais spécifiés, la candidature de ce Candidat pourra être éliminée sans autre formalité. Les Candidats sélectionnés devront se rendre par leurs propres moyens et à leurs frais à l'endroit indiqué par le Producteur en vue des auditions. Les Candidats sélectionnés qui seront dans l'incapacité de se rendre à l'endroit et au moment déterminé par le Producteur en vue des auditions verront leur candidature éliminée sans autre formalité. La décision du Producteur quant à l'identité des Candidats sélectionnés est finale et sans appel.

4. LES AUDITIONS

4.1 Mesures sanitaires : Le Candidat reconnaît et accepte qu'il est possible que l'actuelle pandémie de COVID-19 de même que les diverses recommandations et/ou décisions prises par nos gouvernements ou nos instances publiques puissent influencer le bon déroulement de la sélection des candidatures. Le Candidat reconnaît que ces événements demeurent imprévisibles et hors du contrôle du Producteur et pourraient compromettre la confirmation de sa candidature.

Le Candidat reconnaît et accepte qu'afin de gérer adéquatement les risques liés à l'actuelle pandémie de COVID-19, pour toute personne travaillant pour l'Émission, incluant les candidats, les lieux d'audition et de tournage et la population en générale, le Producteur puisse avoir recours à toutes les mesures de prévention sanitaires connues ou à venir, applicables à son milieu de travail, approuvées par Santé Canada et/ou les autorités sanitaires compétentes pour empêcher la propagation du virus à l'origine de la COVID-19.

4.2 Sélection des candidats : Lors des auditions qui se dérouleront dans la ou les villes désignées ultérieurement par le Producteur (ci-après désignées collectivement les « Auditions »), un jury sélectionné par le Producteur déterminera, parmi les Candidats sélectionnés et selon des critères à l'entière discrétion du Producteur, l'identité des candidats qui seront appelés à faire partie de l'Émission (ci-après désignés les « Participants à l'Émission » ou les « Participants »). Le nombre final de Participants à l'Émission est à l'entière discrétion du Producteur. La décision du ou des jurys nommés par le Producteur quant à l'identité des Participants à l'Émission est finale et sans appel.

4.3 Déroulement et enregistrement des Auditions : Les Candidats sélectionnés invités aux Auditions pourraient être filmés et enregistrés lors de celles-ci par le Producteur; leur prestation aux Auditions pourrait être diffusée dans le contexte de l'Émission, de sa promotion et dans ses produits dérivés, qu'ils soient sélectionnés ou non. Lors de leur arrivée sur les lieux, les Candidats sélectionnés devront présenter des

pièces d'identité avec photo et signer tout formulaire d'autorisation, de libération de droits et de quittance, à défaut de quoi ils ne pourront participer aux Auditions et leur candidature pourra être éliminée sans autre formalité. Le Producteur se réserve le droit d'effectuer une deuxième ronde d'Auditions s'il le juge nécessaire. La candidature des Candidats sélectionnés qui ne pourront se rendre à cette seconde Audition à l'endroit et à l'heure spécifiés par le Producteur ou qui ne pourront être rejoints par le Producteur en temps opportun pourra être éliminée sans autre formalité. Cette seconde ronde d'audition pourra être filmée et enregistrée et, conséquemment, les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus prévaudront. Au terme des Auditions, certains des Candidats sélectionnés qui pourraient être appelés à faire partie de l'Émission par le Producteur pourraient devoir subir un bilan de santé; ils devront également signer le contrat de participation à l'Émission et le retourner au Producteur dans les délais fournis par celui-ci. Les Candidats sélectionnés qui pourraient être appelés à faire partie de l'Émission devront avoir un passeport valide au moment de la signature du contrat de participation et celui-ci doit demeurer en vigueur pendant toute la durée du tournage et pour les six (6) mois suivants celui-ci. Une photocopie de la page principale du passeport pourrait devoir être fournie au Producteur avec le contrat de participation. Le contrat de participation à l'Émission n'entrera en vigueur que si le Candidat sélectionné est effectivement choisi comme Participant à l'Émission. Le Candidat sélectionné devra conserver confidentiel le fait qu'il a reçu de tels documents et toute information qui y sera comprise. Le Producteur effectuera également une recherche relative aux antécédents judiciaires de certains Candidats sélectionnés. Ceux-ci pourraient également être appelés à fournir au Producteur un certificat de bonne conduite récent.

4.4 Production de l'Émission : L'Émission sera produite à Montréal. Les Participants à l'Émission devront être disponibles pour une période d'un maximum de six (6) semaines comprises entre le 23 janvier 2023 et le 4 mars 2023 pour le tournage de l'Émission, incluant une période d'isolement d'un maximum de quatorze (14) jours avant le début du tournage. Les Participants pourraient être appelés, durant le tournage

et à la discrétion du Producteur, à résider à l'endroit qui sera déterminé par le Producteur, et ce, jusqu'à leur élimination, étant entendu que pour les journées où les Participants seront en résidence, ils seront logés et nourris aux frais du Producteur. Ils pourront être filmés en tout temps pendant cette période. Les enregistrements auront lieu de jour et de soir, la semaine et la fin de semaine. La durée du séjour est susceptible d'être modifiée par le Producteur, à son entière discrétion, en fonction de la durée de l'Émission. Les Participants subiront certaines épreuves culinaires obligatoires et participeront à des activités destinées à développer et évaluer leurs aptitudes culinaires, créatrices ou autres, et ce, afin de participer à un processus continu de sélection visant à déterminer un grand gagnant. Les Participants pourraient devoir se soumettre à un test de dépistage de la COVID 19 si l'un des Participants devait présenter des symptômes lors d'un tournage. Le Participant devra également participer aux activités promotionnelles des commanditaires à la demande du Producteur, et fournir des recettes à cette fin et aux fins éventuelles de la publication d'un livre.

5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Par ailleurs, en participant à cet appel de candidatures et en soumettant le Formulaire d'inscription et les Photos (les « Documents d'inscription »), le Candidat cède au Producteur tous les droits, titres et intérêts sur les Documents d'inscription et sur tout autre matériel qu'il pourrait remettre au Producteur dans le contexte des présentes, et renonce aux droits moraux sur ceux-ci. Aux fins de compréhension seulement et sans limiter la généralité de ce qui précède, le Candidat comprend et accepte que les Documents d'inscription soumis au Producteur puissent être reproduits, adaptés, diffusés, communiqués au public par télécommunication ou de toute autre manière utilisée par le Producteur à toutes fins que ce soit, incluant dans l'Émission (et dans toutes les saisons subséquentes à celle-ci), aux fins de la promotion et de la publicité, dans tout produit dérivé relatif à l'Émission (ou à toutes les saisons subséquentes à celle-ci), et ce, sur tous les supports et toutes les plateformes connues ou à découvrir, mondialement, en toutes langues, à perpétuité et sans frais. En

participant à cet appel de candidatures et en soumettant les Documents d'inscription, le Candidat consent à ce que le Producteur utilise son nom, son image et sa voix dans l'Émission (et dans toute saison subséquente), dans le matériel promotionnel et publicitaire relatif à l'Émission (et pour toute saison subséquente) et dans tout produit dérivé de l'Émission (incluant pour toute saison subséquente), que sa candidature soit retenue ou non, et ce, sur tous les supports et toutes les plateformes connues ou à découvrir, en toutes langues, mondialement, à perpétuité et sans frais.

6. GÉNÉRALITÉS

6.1 Chaque Candidat sélectionné devra signer les documents mentionnés au présent Règlement que le Producteur lui fournira en temps opportun. Les Candidats devront aussi signer une attestation quant à leur admissibilité et un formulaire dégageant le Producteur, les fournisseurs de prix, de biens ou de services dans le contexte de l'Émission, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents ou représentants respectifs, de même que ceux de leurs sociétés affiliées (les « Bénéficiaires de décharges »), de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte, découlant de la participation à cet appel de candidatures, de la participation aux Auditions ou de la diffusion de celle-ci, ou découlant de leur participation à l'Émission, incluant au tournage de celle-ci et aux activités et événements qui auront lieu dans le contexte du tournage de cette Émission, de la diffusion de l'Émission, ou découlant de l'attribution, de l'acceptation et/ou de leur participation à tout prix remis dans le contexte de l'Émission. Ils devront également signer tout autre document requis par le diffuseur, le Producteur ou les commanditaires en vue de leur participation à l'Émission ou aux activités des commanditaires.

6.2 En soumettant les Documents d'inscription, les Candidats dégagent les Bénéficiaires de décharge de toute forme de revendication, de recours, de dommages-intérêts, de responsabilité, de perte, de frais et dépense, provenant ou résultant de leur inscription ou de leur participation au processus de sélection des participants à l'Émission ou provenant de l'utilisation et de la diffusion du matériel inclus aux

Documents d'inscription, de leur nom, image et voix dans l'Émission (et dans toute saison subséquente), dans le matériel promotionnel et publicitaire relatif à l'Émission (et pour toute saison subséquente) et dans tout produit dérivé de l'Émission (incluant toute saison subséquente), que leur candidature soit retenue ou non.

- 6.3 En soumettant les Documents d'inscription, les Candidats reconnaissent que la sélection des Candidats et des Participants est entièrement à la discrétion du Producteur, et qu'elle est finale et sans appel. Les choix du Producteur ne devront être ni motivés ni justifiés et ne pourront faire en aucun cas l'objet d'une quelconque réclamation ou contestation de la part des Candidats. Les Candidats reconnaissent également que le Producteur se réserve le droit, sans y être obligé, de disqualifier toute personne qu'il estime, à son entière discrétion, ne pas remplir les exigences et conditions d'admissibilité prévues aux présentes.
- 6.4 Le défaut de rencontrer une des conditions ou de respecter une des règles prévues aux présentes, incluant le fait pour un Candidat d'avoir fourni un renseignement inexact ou faux, pourra entraîner le rejet de sa candidature, à la discrétion du Producteur, sans avis, sans justification ni appel, et ce, à toute étape du processus de sélection et même s'il a été retenu à titre de Participant à l'Émission.
- 6.5 Les Bénéficiaires de décharges n'assument aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courrier ou courriel reçu ou envoyé, erreurs d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique, appels frauduleux ou toute autre erreur.
- 6.6 Les Bénéficiaires de décharges n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle, incluant notamment une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés dans le

contexte des présentes.

6.7 Les renseignements personnels recueillis dans les Documents d'inscription seront utilisés aux fins de l'administration et de la gestion du présent appel de candidatures et aux autres fins indiquées aux présentes. En fournissant ces renseignements, les Candidats consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

6.8 La participation à l'appel de candidatures comporte l'acceptation du présent règlement. Le Producteur se charge de son application et toutes ses décisions sont définitives. Les présentes règles peuvent être modifiées par le Producteur sans préavis.

6.9 Les lois de la province de Québec et celles du Canada s'appliquent aux présentes et en déterminent l'application et l'interprétation.

Le règlement de l'appel de candidatures et le formulaire d'inscription sont sur le site web de Radio-Canada à l'adresse suivante : <https://ici.radio-canada.ca/tele/les-chefs/site/inscription>.